

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 juillet. — Les 200 lanciers du colonel Kinloch ont été passés ce matin en revue; ils sont ensuite partis pour Portsmouth. C'est maintenant le général Lemarchant qui a pris la direction de l'enrôlement pour la légion anglaise au service de la reine Isabelle.

— Le bateau à vapeur de la marine anglaise le *Royal Tar*, qui a conduit et débarqué à St. Sébastien les volontaires recrutés à Londres est de retour à Portsmouth. Il a apporté un numéro extraordinaire d'un journal officiel espagnol, où on lit ce qui suit :

« Ce matin, à 10 heures, le bateau à vapeur le *Royal Tar* était en vue de cette ville; cette nouvelle mit en mouvement les habitans qui se dirigèrent en groupes nombreux vers la côte pour y saluer le débarquement des troupes anglaises; l'étendard royal ayant été arboré à bord du bateau à vapeur, des salves furent tirées par les différentes batteries de la place. Vers le soir les recrues furent débarquées aux acclamations du peuple et au son des cloches; les régimens espagnols de Saint-Fernando et d'Oviedo avec la milice urbaine étaient sous les armes et leurs musiques jouaient l'air de *God save the King*. Les recrues anglaises se rendirent immédiatement aux quartiers qui leur avaient été préparés. »

Le *Royal Tar* repartira encore samedi de Portsmouth pour Bilbao avec 500 hommes.

— Le *Chronicle* dit que les enrôlemens pour le service espagnol sont si nombreux que le colonel de Lacy Evans a été obligé d'annoncer qu'il ne peut recevoir, avant dix jours, aucune offre de personnes qui n'ont pas encore servi.

— Des troubles sérieux ont éclaté les 12 et 13 à Liverpool, à l'occasion de l'anniversaire de la bataille de Boyne, que les Irlandais orangistes voulaient célébrer, ce à quoi les nombreux Irlandais de la basse classe, qui habitent Liverpool, se sont opposés. Il y a eu des rixes sérieuses entre la police et les perturbateurs; quelques-uns de ceux-ci ayant été arrêtés, leurs camarades avaient déjà pénétré dans la prison pour les délivrer, quand les gardes de nuit, soutenus par un détachement militaire, ont dispersé l'attroupement et arrêté encore un grand nombre d'individus. Deux gardes de nuit ont été dangereusement blessés.

Les troubles ont été entièrement apaisés.

— La chambre des communes vient de se dessiner en deux nuances bien prononcées, l'une ministérielle et l'autre d'opposition, cette dernière a pour chef lord Stanley, qui a entraîné tous ses amis avec lui. D'une autre côté, MM. Roebuck, Hume et leurs amis se sont assis sur les bancs ministériels. Ce fait seul annonce que le ministère n'est pas menacé d'une dissolution, comme l'avaient prétendu les journaux torys. Les adversaires du cabinet croyaient devoir en venir aux attaques plus sérieuses de la discussion parlementaire.

Une nouvelle preuve de la stabilité du ministère de lord Melbourne, c'est l'assentiment personnel du roi de la Grande-Bretagne, au bill sur l'église d'Irlande, ce bill auquel on attribuait la division qui existait, disait-on, dans le conseil. (*Globe*.)

FRANCE.

Paris, le 17 juillet. — On assure que ce matin on a tenté d'assassiner le roi à Neuilly; un homme, armé jusqu'aux dents, aurait été arrêté au moment où il s'introduisait dans le parc. Tel est du moins le bruit qu'on a fait courir ce matin, et que chacun interprète à sa manière. Suivant certaines personnes, la nouvelle est fautive; suivant d'autres, c'est un moyen imaginé pour réhabiliter

M. Gisquet, qu'on ne peut plus voir au château, ni au ministère de l'intérieur, depuis l'évasion des 29. (*Corresp.*)

Le *Bon Sens*, journal républicain (et son témoignage n'est pas suspect) qualifie de ridicule l'opinion rapportée par le *Courrier Français* :

On lit dans ce journal : « Quelques personnes vont jusqu'à dire que la police a provoqué cette évasion, et que, tout au moins, la connaissant, elle a fermé les yeux. Voilà une de ces assertions trop ridicules pour mériter une réfutation. Nous sommes de ceux qui supposent que le gouvernement est assez bien avisé pour vouloir se débarrasser du procès-monstre. Peut-être oublierait-il volontiers de fermer les portes, s'il pensait que tous les détenus voudraient profiter de la permission; mais, comme il ne peut espérer ce résultat, comme il sait que le procès devra être vidé en présence de 80 prisonniers tout aussi bien qu'en présence de 120, comme il sait que tout l'odieux et tout le ridicule de ce procès est déjà épuisé par l'arrêt qui ferme la bouche aux défenseurs, et par celui qui disjoint les catégories, il n'a pas pu consentir à l'évasion, il n'a pas dû la provoquer. »

— Les accusés de Paris, restés en prison, démentent dans les journaux l'assertion que c'est par suite de surprise qu'ils n'ont pu suivre ceux qui se sont échappés. Ils sont restés, disent-ils, parce qu'ils ne partageaient pas l'opinion des autres accusés sur les suites qu'aurait l'évasion pour le parti républicain.

— M. Bichat, gérant de la *Tribune*, cité devant la cour d'assises pour un article du 2 février, ayant été déclaré coupable par le jury, a été condamné à trois mois de prison, sans amende, attendu que les amendes déjà prononcées contre la *Tribune* ont dépassé de beaucoup le maximum.

— Voici quelques nouveaux détails sur l'évasion des 28 détenus :

« Dans une cave située à l'écart, au-dessous d'un escalier, abandonnée de tout temps à l'usage des prisonniers, qui en gardaient la clef, on creusait avec le plus grand mystère une galerie souterraine qui, pour s'ouvrir dans un jardin voisin, n'avait à traverser, au milieu d'un terrain de rapport, que l'épaisseur de deux murs et d'un chemin de ronde. »

« Tout était prêt depuis longtemps, lorsque les prévenus apprirent l'arrêt de disjonction, prononcé vendredi par la cour des pairs; les derniers préparatifs ont été faits rapidement, et dimanche, après les chants du soir, au moment où ils allaient monter pour la lecture des journaux, les prisonniers apprirent qu'un moyen d'évasion était à leur disposition : ceux qui voulurent en profiter s'entassèrent dans la galerie, et bientôt les voisins purent voir, après un léger mouvement de terrain, une tête et une lanterne sortir de terre au pied d'un arbre. »

Pendant que cela se passait, la présence dans la cour de la prison des détenus qui n'avaient pas voulu sortir entretenait les guichetiers dans une sécurité complète, et ils n'apprirent l'évasion que par les avis de quelques voisins officieux; les recherches commencèrent, et la porte de la cave laissée ouverte indiqua bientôt le chemin que les prisonniers avaient pris. A dix heures, les concierges de la prison traversaient, à leur tour, la galerie, et se réunissaient à la police pour faire, dans les jardins et les maisons voisines, des fouilles inutiles.

« A minuit, on conduisait au secret M. Gailard, condamné de juin, et trois guichetiers accusés de complicité; un des guichetiers a été mis en liberté hier matin. L'enquête continue; les préve-

nus qui ont refusé hier soir de sortir avec leurs camarades sont au secret aujourd'hui, enfermés chacun dans sa chambre. »

« Hier l'entrée de la prison de Sainte-Pélagie a été interdite même aux familles des détenus, et on a procédé, au greffe, à l'instruction des faits de la veille. M. Gisquet était présent, dit-on, à cette instruction. M. Martin du Nord est venu à la prison, et a visité l'excavation, dont on a constaté juridiquement l'existence. On a posé des factionnaires aux deux orifices de la communication souterraine. »

— Lundi soir et dans la nuit, les gardes nationales de la banlieue et des départemens voisins, ont reçu l'ordre de doubler tous leurs postes, de multiplier les patrouilles, d'employer en un mot tous les moyens possibles pour ressaisir les fugitifs d'avril. La gendarmerie de son côté a reçu les instructions les plus sévères; elle occupe tous les passages, les ponts, et les gués. Les bateliers chargés de la conduite des bacs ont reçu défense de laisser passer personne pendant la nuit.

— Le *Journal des Débats* donne un extrait fort intéressant d'une correspondance de New-York, en date du 8 juin :

Le chemin de fer de la Providence à Boston vient d'être ouvert, et les charriots parcourent les 40 milles (13 lieues et demie) qui séparent les deux villes en deux heures et quelques minutes. On vient en outre de construire ici un bâtiment à vapeur qui surpasse de beaucoup en vitesse tous ceux que l'on a construits jusqu'à présent en Europe et en Amérique. Ce bâtiment, nommé le *Lexington*, fait le voyage du New-York à la Providence. Lors de son premier trajet, il a quitté New-York à six heures du matin, et est arrivé à la Providence en douze heures, la distance est de 220 milles (73 lieues), c'est par conséquent une vitesse de plus de 7 lieues à l'heure. Jamais on n'avait vu d'exemple d'une telle rapidité. A la Providence, les charriots à vapeur ont pris les passagers, qui sont arrivés à Boston en deux heures, c'est-à-dire quatorze heures après avoir quitté New-York et après avoir parcouru 87 lieues.

Le *Lexington* a 208 pieds anglais de longueur, 22 de largeur et 11 1/2 de creux. Je ne sais pas quelle est la force de la machine; le piston a 11 pieds de jeu; le diamètre des roues est de 24 pieds, et elles font de 24 à 23 évolutions par minute. On prétend que la quantité de combustible que consomme ce bâtiment n'est guère que la moitié de ce qu'exigerait un bâtiment de construction ordinaire. Le *Lexington* pourrait faire en quatre jours le trajet de New-York à la Nouvelle-Orléans, et de New-York au Havre en huit jours. Espérons que le temps viendra où nous verrons un tel prodige.

— Un enfant de 12 ans s'est fait remarquer par un trait de courage et de présence d'esprit qui mérite d'être cité. Dans la soirée du 2 de ce mois, plusieurs enfans s'exerçaient à nager dans la Creuse. L'un d'eux, garçon de 11 ans, nommé Bourdery, s'était élancé dans la partie la plus profonde de la rivière, suivi à quelque distance du jeune Adrien Lefaire, son camarade, à-peu près du même âge. Tous deux s'ébattaient sur l'eau, lorsque Bourdery, saisi d'une subite faiblesse, disparaît, remonte, puis disparaît encore.

Le pauvre enfant se noyait ! Les cris au secours ! au secours ! ont fait accourir plusieurs faucheurs occupés dans le pré voisin. Mais aucun ne se dévoue; et en effet il y avait péril, la Creuse ayant en cet endroit un lit fort encaissé et cinq ou six pieds de profondeur. Adrien Lefaire n'hésite pas. Tout petit qu'il est, il se jette où il voit bouillonner l'eau; il saisit le corps presque inanimé, le soulève et s'efforce de nager en le tirant par le bras.

Ce bras lui échappe; il replonge à l'instant, le ressaisit et le ramène à la surface de l'eau; cette fois il étirent la tête, et pousse vers le bord. Hélas ! son fardeau lui échappe encore, et il faut replonger. Les spectateurs en émoi lui crient de cesser, qu'il périra avec Bourdery. Vaines remontrances ! Adrien Lefaire s'enfonce de nouveau dans l'abîme, et en revient avec le corps sans mouvement de son

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1795

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Fyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Yveriers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager : aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs

ompagnon. Enfin, avec une force presque surnaturelle et une rare intelligence, il parvient à toucher la rive, où il dépose sa précieuse conquête, que plusieurs femmes accourues à cette scène, ont eu le bonheur, par leurs soins empressés, de rendre à la vie.

(Album de la Creuse.)
— Adélaïde C..., jeune et jolie fille de 24 ans, habitait une maison de la place Dauphine, avec un jeune homme qui se procurait par son travail et son industrie jusqu'à 3,000 fr. par an; il est certes peu d'ouvriers qui en gagnent autant, et cependant son ambition n'était point satisfaite.

L'an des jours derniers, Adélaïde profita de l'absence de celui qu'elle nommait son mari; puis elle procéda à sa toilette, sans rien omettre à sa coiffure. Ainsi parée de ses plus beaux habits, elle s'étendit sur son lit; deux grands réchauds amplement garnis de charbon embrasé étaient placés près de sa couche et pour surcroît de précaution, un énorme panier, aussi rempli de charbon, se trouvait déposé sur la table de nuit auprès du chevet de son lit. A son retour, le jeune homme a trouvé cette malheureuse fille endormie du sommeil de la mort!

Voici quelques détails sur la séance du 15, de la cour des pairs:

Les accusés lyonnais sont introduits vers quatre heures dix minutes, au nombre de 39. Huguet, qui s'est laissé traîner à l'audience de samedi, n'est pas venu aujourd'hui. Parmi ceux qu'amènent deux gardes municipaux, on remarque le polonais Rockzinski et Marignié.

La cour entre en séance à quatre heures un quart.
M. le président: Je vais d'abord lire l'arrêt rendu par la cour après son délibéré:

« La cour des pairs, où le procureur-général en son réquisitoire;

« Vu le procès-verbal de l'huissier Sajou, en date du 11 de ce mois, constatant la rébellion de certains accusés;

« Vu l'arrêt de la cour du 9 mai dernier;

« Attendu que les accusés dénommés à l'arrêt du 11 du courant ont été confrontés avec les témoins, tant à charge qu'à décharge; qu'ils ont entendu les dépositions desdits témoins, dont ils ont discuté, ou pu discuter les témoignages, en ce qui les concerne, et qu'ils ont présenté, ou pu présenter leurs observations sur les faits de l'accusation;

« Qu'ainsi le réquisitoire du ministère public peut, en l'absence des accusés rebelles, être présenté à la cour, sans que lesdits accusés, au moyen de la signification qui leur en sera faite, éprouvent le préjudice dans le droit qu'ils ont eu et qu'ils auront toujours d'être entendus pour leur défense;

« Attendu que la rébellion de certains accusés, comme leur refus de prendre part aux débats et de présenter leurs moyens de défense; ne saurait arrêter le cours de la justice.

« Ordonne que le procureur-général, après avoir fait constater la rébellion de ceux des accusés qui continueraient à s'opposer par la violence à l'exécution de la loi, présentera même en l'absence desdits accusés, un réquisitoire, lequel sera déposé sur le bureau de la cour, et sera signifié à chaque accusé absent de l'audience;

« Ordonne en outre que, si la rébellion se renouvelait ultérieurement, elle serait constatée par le procès-verbal, dont il sera donné lecture à l'ouverture de chaque audience;

« Ordonne que, lorsque les accusés présents ou leurs défenseurs auront été entendus, les accusés absents seront ramenés devant la cour pour présenter leurs moyens de défense;

« Ordonne que, s'ils refusent d'obéir, et si leur résistance est de nouveau portée aux extrémités de violence et de rébellion dont ils ont déjà donné le scandale, il en sera dressé procès-verbal, pour, ledit procès-verbal rappelé, être passé outre au jugement à l'égard des accusés dénommés dans l'arrêt du 11 du courant;

« Donne acte au procureur-général du roi de ses réserves contre certains accusés à raison de la rébellion dont ils auront pu se rendre coupable.»

Dans l'audience du 16, la cour a entendu le réquisitoire de M. Martin, (du Nord) procureur général. Il rejette sur les associations tous les principes des troubles de novembre et d'avril. Il examine ensuite les caractères différents de l'accusation, il appelle l'indulgence de la cour sur Girard et Ravachot. Après M. le procureur-général, M. Cheragay, substitut, a pris la parole et soutenu l'accusation contre 14 accusés de la catégorie de Lyon.

A l'ouverture de l'audience du 17, on a annoncé la mort d'un des accusés, l'abbé Noir. M. Chegaray a ensuite repris la parole. Au départ du courrier M. de la Tournelle, autre substitut, continuait le réquisitoire.

Aucun des 29 accusés n'est encore rattrapé quoique deux d'entre eux aient été vus, se montrant impudemment dans la rue St.-Denis. Les principaux évadés sont bien cachés, et des passeports qui

leur ont été prêtés pour gagner la frontière sont déjà de retour à Paris.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Des lettres de Perpignan du 12 annoncent que les rassemblements carlistes qui s'étaient formés à Mollo ont été complètement dispersés, après avoir laissé sur la frontière un grand nombre de morts, de blessés et de prisonniers.

— Les correspondances de Bayonne confirment la mort de Valdès, et ne donnent encore aucun détail sur l'affaire qui a eu lieu, le 8, aux environs de Vittoria. Il paraît positif que don Carlos n'a eu ni la possibilité, ni l'intention de transporter le théâtre de la guerre au-delà de l'Ebre.

— Il paraît certain qu'il y a eu le 8 une affaire assez grave entre Orduna et Vittoria; on ne sait rien encore de son résultat; tout fait croire cependant qu'elle s'est terminée à l'avantage des chrétiens; car les carlistes se sont, depuis, concentrés sur Estella, où est arrivé Eraso avec de l'artillerie.

« Les agens de don Carlos se remuent beaucoup pour faire de nouvelles levées dans les provinces.

« Les attaques continuent sur Puente de la Reyna.»

Un décret royal, daté d'Aranjuez, 4 juillet 1835, supprime en Espagne l'Ordre des jésuites. En voici le texte:

« Comme il convient à la prospérité et au bien de l'état que la pragmatique-sanction du 2 avril 1767, formant la loi 3 du titre XXVI, livre 1^{er} de la dernière compilation, soit remise en vigueur en tant que mon auguste bisaïeul Charles III a supprimé, par cette pragmatique, l'Ordre de la Société de Jésus dans toute la monarchie, en s'emparant de ses biens temporels, le conseil de régence et celui des ministres entendus, j'ai ordonné, au nom de mon auguste fille la reine Isabelle, ce qui suit:

« 1^o Est et demeure perpétuellement supprimée, dans tout le territoire de la monarchie, la Compagnie de Jésus qui avait été rétablie par le décret royal du 24 mai 1815, lequel décret est supprimé, comme il l'avait été par les cortès en 1820.

« 2^o Les individus de la Compagnie ne pourront se réunir de nouveau en corps ni communauté, sous aucun prétexte. Ils devront fixer leur résidence dans les bourgs de la Péninsule, qu'ils choisiront avec l'autorisation du gouvernement.

« Ceux qui ont reçu l'ordination y vivront comme membres du clergé séculier, soumis à l'ordinaire, sans pouvoir mettre le costume de leur ordre, ni être dans aucune dépendance ni relation à l'égard des supérieurs de la compagnie qui existeraient hors de l'Espagne. Ceux qui n'ont pas reçu l'ordination seront soumis à la juridiction ordinaire en qualité de séculiers.

« 3^o Le temporel de la compagnie comprenant les biens meubles et immeubles, rentes civiles ou ecclésiastiques que les réguliers possèdent dans le royaume, sera immédiatement occupé, sans préjudice des charges et des aliments qui consisteront en cinq réaux par jour pour les prêtres pendant leur vie ou jusqu'à ce qu'ils soient placés, et 3 réaux pour les frères, qui seront payés de six mois en six mois sur les fonds de la caisse d'amortissement, et qu'ils perdront s'ils sortent du royaume.

« 4^o Ne jouiront pas de cette pension alimentaire les jésuites étrangers qui existent dans les domaines espagnols, soit dans les collèges ou au-dehors, ni les novices, attendu qu'ils ne sont pas entrés dans la profession.

« 5^o Les biens, revenus et effets de toute espèce que possèdent les réguliers de la compagnie seront appliqués immédiatement à l'extinction de la dette ou au paiement de l'intérêt. Sont exceptés les tableaux, bibliothèques et autres objets qui pourraient être utiles aux institutions des sciences et arts, ainsi que les collèges, résidences et maisons de la compagnie, les églises et ornemens sacrés, dont je me réserve de disposer après avoir entendu les ecclésiastiques ordinaires comme il sera nécessaire et convenable.

« Vous l'aurez pour entendu. La Reine.

« Aranjuez, 4 juillet 1835.

« A don Manuel Garcia Herreros.»

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 19 JUILLET.

On lit dans le *Moniteur belge*:

« Le *Messenger de Gand* a donné un nouvel exemple de sa bonne foi en annonçant, comme fait d'une incontestable vérité, que le ministère français a envoyé au gouvernement belge l'ordre de faire arrêter et de remettre aux autorités françaises les trente-deux républicains évadés des prisons de Paris; il ajoute que M. François s'est empressé d'envoyer cet ordre dans les provinces, avec injonction de l'exécuter ponctuellement.

« Le *Courrier belge*, qui semble se rendre l'échec de ce journal pour porter, s'il le pouvait, atteinte au gouvernement national fondé par la volonté libre du pays, s'est empressé d'adopter cette nouvelle; il ajoute la violence de la déclamation à l'insulte.

« Nous pouvons donner le démenti le plus formel à l'un et à l'autre journal. Nous disons donc que leurs assertions sont de toute fausseté. Le gouvernement belge ne reçoit d'ordre d'aucun gouvernement étranger; l'extradition n'a pas été demandée, et elle ne pourrait être consentie pour aucun délit politique. Mais le gouvernement sait ce qu'il doit à la tranquillité du pays, et ne permettra pas qu'il devienne le rendez-vous de tous les agitateurs ou fauteurs de séditions.»

Dans son numéro du 17 de ce mois, le *Courrier* dit que, depuis quelque temps, le *Moniteur* n'enregistre presque plus les donations aux fabriques d'églises. Le *Courrier* est dans l'erreur; le *Moniteur* continue de publier, comme toujours, les arrêtés qui autorisent l'acceptation de dons et legs faits aux fabriques d'églises. (Id.)

Chemin de fer. — Le ministre de l'intérieur fait connaître qu'à dater du 19 de ce mois et jusqu'au 23 inclus, les voyages sur le chemin de fer se feront par grands convois de trente voitures.

Au dernier départ de Malines le convoi passera Vilvorde sans s'arrêter. (Id.)

La cour de cassation a rejeté, dans son audience d'hier, et après quatre heures de délibération, les sept différens pourvois formés par le procureur-général près la cour d'appel de Bruxelles, contre les sept arrêtés rendus par cette cour, chambre des mises en accusation, qui renvoie des fins des poursuites les sept éditeurs et imprimeurs de journaux de cette ville, poursuivis par le ministère public, du chef d'avoir annoncé dans leur feuille la vente par action et la mise en loteries de différens immeubles situés en Allemagne.

LIEGE, LE 20 JUILLET.

Le *Moniteur* publie le tableau suivant:

MINISTÈRE DES FINANCES.

État comparatif des produits indirects du premier semestre de 1835.

NATURE des produits.	1 ^{er} semestre de 1835	moitié des évaluations du budget des voies et moyens.	Augmentations	Diminution.
Douanes,	3,763,849 27	4,000,000	»	236,150 73
Accises,	9,024,919 59	9,065,000	»	43,080 41
Enregistrement	11,280,603 69	11,700,000	»	419,396 31
Postes,	1,063,783 54	930,000	133,783 54	»
	25,130,156 09	25,695,000	133,783 54	564,843 91
Subvention de guerre.			sur les produits indir. 1,589,848 99	Diminution 564,843 91
			sur les impôts directs 1,047,552 19	2,637,401 10

Nous ferons remarquer le défaut de franchise de la publication du *Moniteur*. Précédemment c'était un état comparatif qu'il publiait, c'est-à-dire, que les chiffres des recettes du semestre étaient placés en regard de ceux du semestre correspon-

dant. Ainsi dans le dernier tableau présenté par le *Moniteur*, l'état des recettes du 1^{er} semestre de l'année 1834 était comparé à celui des recettes opérées la même période en 1833, et il était résulté de la comparaison une différence effective à l'avantage du trésor de 442,966 fr.

Cette fois, si le *Moniteur* avait rapproché les chiffres de 1834 de ceux de 1835, il aurait présenté une différence de 2,019,389 francs 57 c. au préjudice du trésor.

En effet, les recettes du 1^{er} semestre de 1834 avaient dépassé les prévisions du budget, et s'élevaient à 27,149,545 fr. 66

En 1835, elles n'ont monté qu'à 25,130,156 09

Donc aujourd'hui différence effective au préjudice du trésor, 2,019,389 fr. 57
 Cette différence de 2,019,389 frs. 57 c. se répartit ainsi qu'il suit sur trois branches des revenus publics :

Les douanes ont donné en moins	333,266	17
Les accises,	866,599	13
L'enregistrement,	850,870	16

Les postes ont donné en plus 31,345 89

2,019,389 57

Nous demanderons si la petite supercherie du *Moniteur* constate beaucoup de dignité dans le ministère. Pourquoi n'avoir point publié comme d'ordinaire un état comparatif. N'est-il pas évident que si le ministère ne faisait point lui-même remarquer la différence des recettes de 1834 et de 1835, on le ferait à sa place, et qu'il n'y gagnerait autre chose que le reproche d'avoir cherché à cacher la vérité.

Nous ferons remarquer encore qu'à l'époque où nous avons parlé de déficit, ce déficit devait être beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui, car c'était à la fin du premier trimestre de 1835. C'est du reste un fait dont le *Moniteur* convient lui-même.

Nous apprenons les détails d'un bien triste événement arrivé à Herve, samedi 18 courant, dans l'après-midi. Un nommé Crespin, âgé de 34 ans, père de plusieurs enfans, sans fortune, était chargé de tirer un petit canon, pour célébrer le retour de pigeons lâchés à l'étranger et qui étaient revenus à leurs pigeonniers; tout-à-coup le petit canon s'est crevé, et l'un des éclats a atteint ce malheureux à la poitrine, et il a été étendu sans vie sur la place.

INDUSTRIE. — DÉBOUCHÉS.

Nous avons dit que nous étions à même de donner des renseignemens sur les débouchés que notre industrie avait trouvés en Espagne, nous tenons aujourd'hui notre promesse.

Il y a dans la Catalogne 112 assortimens pour la fabrique du drap. Ces assortimens se répartissent ainsi qu'il suit :

Jabardel, 31.
 Tarraza 33; Olea 8; Monestrol de Monserrade 3; Esparagnera 4; Igualada 2; Santa Candia 2; Manreza 13; Tremp 1; Santrias 3; Banolas 2; Roda 5; Olot 1; Camprodon 1; San Vicens 1.

Alcoy, dans le royaume de Valence, compte 110 assortimens.

Dans la Nouvelle-Castille, il y en a 9; savoir : A Cuenca 2; Guadalajard 3; Saint Idefonse 4.

Anteguera, dans l'Andalousie 5.

Dans la Vieille-Castille on en trouve 39, savoir : A Segovie 2;

Avila 2; Escaray 26; Santo Domingo 5;

Solo et environs 4.

Dans le royaume de Leon, 32; savoir : A Byar 28;

A Hervas 4.

Le total des assortimens pour la fabrique de drap pour toute l'Espagne, s'élève à 307.

Chaque assortiment se compose chacun d'une brosse, d'une cardé avec garniture, d'un métier à filer en gros, à 40 broches; quatre métiers à filer à 60 broches, et deux dévidoirs. Ils représentent chacun une valeur de huit mille francs.

Vingt-cinq de ces assortimens ont été confectionnés en Espagne. La Belgique en a fourni 282, c'est à dire pour une somme de 2,256,000 frs.

Machines à lainer 125, elles se sont vendues 1,000 francs la pièce. Plus de 100 tondeuses à 2000 frs. la pièce; 120 bancs à tondre avec leurs forces à 320 francs la pièce. Ces trois articles font encore une somme de plus de 363,000 frs.

Il y a en outre une machine à broser dans chaque fabrique une machine à broser, à 1,000 francs la pièce, soit pour les 30 fabriques de drap de l'Espagne, 300,000 francs.

Quatre machines à vapeur ont été placées à Barcelone et à Tarraza, elles représentent une force de 80 chevaux; soit encore une somme de cent mille francs.

La vente de ces différens articles, fabriqués en Belgique, s'est donc élevée à une somme de 3,019,000 francs

Nous ferons remarquer qu'il n'est parlé ici que des machines pour la fabrique du drap, on confectionne en ce moment encore dans les ateliers de notre province pour l'Italie des machines à fabriquer le coton.

Nous avons avancé que nos machines avaient trouvé un placement en Italie. Nous sommes à même de citer les exportations pour ce pays depuis 1830 de l'une des plus honorables maisons de notre province, celle de MM. Houget et Teston, de Hodimont. Ces exportations ont été pour Turin, Gènes, Bielle, Isola de Sera, Naples, Ischio, Follina, Chambéry, Annuay :

De 47 tondeuses;
 5 broseries;
 1 batteuse à laine;
 13 machines à décatir;
 8 machines à lainer;
 5 carderies.

Total 81 machines.

Nous pourrions nommer aussi plusieurs fabriques de coton en Italie où nos machines sont en activité. Nous nous bornerons à citer celle de MM. Sella, frères, à Turin, montée sur une très-grande échelle.

APPAREIL DE SAUVETAGE. — *Lit pour enlever de la profondeur des mines les ouvriers blessés.* — M. Valat a présenté à l'Académie des sciences de Paris, séance du 13 juillet, la description d'un appareil qu'il a inventé dans ce but.

L'auteur commence par rappeler que, jusqu'à présent, on n'a d'autre moyen pour amener à la surface du sol les mineurs qui, par suite de quelque éboulement ou explosion dans l'intérieur des galeries, ont éprouvé, soit des contusions, soit des fractures, que de les remonter dans la benne, et que, par suite de ce mode grossier de transport, il y a, dans ce dernier cas, souvent chevauchement des os, ce qui complique d'une manière très-fâcheuse la blessure.

L'appareil destiné à remédier à ces mouvemens devait remplir plusieurs conditions :

1^o D'être facilement maniable, de manière à ce que le blessé, y étant une fois déposé, ou pût l'amener commodément du point de la galerie, où a eu lieu l'accident, jusqu'à la partie inférieure du puits;

2^o De pouvoir prendre alors une position plus ou moins verticale pour se prêter à l'étroitesse de ces conduits, sans qu'il en résulte, pour le malade, aucun froissement ou aucune pression sur la partie blessée.

L'appareil est une sorte de benne légèrement concave de bas en haut, et de droite à gauche, et présentant, au milieu de la paroi postérieure, du côté interne, une petite tablette saillante de quelques pouces, et qui fait siège lorsque le malade se trouve dans une position approchant de la verticale; au reste, le malade est d'ailleurs maintenu contre cette paroi par sangles fixées en arrière, et qui viennent se croiser au-devant de la poitrine, du bassin et des cuisses. Si la fracture est à une des jambes, le fond de la boîte, composé de deux parties mobiles et indépendantes l'une de l'autre, s'ajuste de manière à ce que la bonne jambe ait seule un point d'appui.

Le malade étant une fois placé et attaché sur le fond de la caisse qui est garnie d'un mince matelas, les côtés qu'on avait abaissés pour le faire entrer en le soulevant aussi peu que possible, se

relèvent, se fixent avec des crochets, et la boîte entière peut être transportée horizontalement dans les galeries, soit au moyen de deux bras qui se transforment à volonté en pieds, si l'on est obligé de faire halte dans quelque lieu, boueux ou traversé par un ruisseau.

Une fois qu'on est parvenu au puits, la benne est détachée, et à sa place on accroche l'appareil au moyen de quatre chaînes dont deux sont fixées à son extrémité supérieure et deux à sa partie moyenne. Si le puits est étroit, la boîte monte presque verticalement; s'il est large, on lui donne une position plus ou moins horizontale en raccourcissant les chaînes de la partie moyenne. Une fois hors du puits, l'appareil se transforme en civière, et le malade est porté directement au lieu où il doit rester jusqu'à guérison. La manière dont il est fixé dans la boîte, permet de le porter sans trop augmenter ses douleurs le long des escaliers souvent étroits et incommodes par lesquels il doit souvent passer avant d'arriver à son lit. Pour l'y déposer, l'appareil s'ouvre, et ce dernier déplacement offre encore moins de difficultés que s'il avait fallu le soulever à bras.

MM. Cordier, Breschet et Navier examineront l'appareil proposé par M. Valat, et en feront l'objet d'un rapport à l'Académie.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 10 juillet 1835.

Présens : MM. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Dehassé, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.
 Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie et relevée.

Le procès-verbal de la séance du 4 est approuvé.

M. Closset propose de modifier l'article 14 du cahier des charges arrêté le 26 juin dernier, pour l'entreprise du câblage, en libellant cet article dans les termes suivans :

« L'entrepreneur sera payé, soit par mois, soit par trimestre suivant que les corps effectueront les paiemens, à la caisse communale. »

Cette proposition est adoptée.

— On continue la discussion du projet de règlement pour l'établissement d'une caisse de retraite destinée à tous les employés salariés par la ville, discussion commencée dans la séance du 4. — Ce projet est adopté par 7 voix.

MM. Jamme, Piercot et Bayet ont voté contre l'adoption, en se référant aux motifs qu'ils ont énoncés dans la séance précédente. M. Hubart, qui n'a pas assisté à la discussion dans la séance du 4, s'abstient.

— M. Scronx fait le rapport sur les observations de la députation du 17 juin dernier, relatives aux réparations que nécessite l'état de vétusté et de dégradation de l'église Saint-Jacques, et lesquelles sont évaluées à 168,640 frs. 34 cent. 3, compris le déficit de 8,545 frs. 27 c., provenant des travaux déjà effectués.

Le 27 mai dernier, le conseil ayant reconnu la nécessité de ces réparations auxquelles la fabrique ne peut pourvoir pour une somme quelconque, il a voté un subside de 40,000 francs à fournir par quart en quatre années, à l'effet de concourir à la restauration de cet édifice gothique qu'il importe de conserver dans l'intérêt de l'art, sous la condition que la province contribue pour une somme égale à ce subside et que le gouvernement couvre le reste de la dépense.

La députation mande que la situation financière de la province ne permet pas de remplir cette condition; que la ville doit élever davantage son subside, suivant l'obligation qui lui est faite par le décret du 30 décembre 1809, et que la province fera ce qui lui sera possible, suivant ses ressources pour ce besoin.

Le rapporteur fait observer que ce décret se trouve abrogé à cet égard, par la constitution; et il propose de se référer à la délibération du 27 mai dernier, sauf à ne payer chaque année qu'un quart de la dépense qui se sera effectuée, sans pouvoir excéder pour la totalité des travaux la somme de 40,000 francs votée à la charge de la ville, et sous la condition déjà énoncée que la province et le gouvernement pourraient au reste de la dépense, suivant les devis dressés pour les dites réparations.

Le conseil adoptant cette proposition, arrête qu'il sera répondu dans ce sens à la députation des états.

— La publication du plan d'élargissement de la rue de la Syréne derrière le Chœur St-Paul, arrêté par le conseil le 28 mars 1835, a donné lieu à des observations de dix propriétaires qui tendent à ce que cette rue soit élargie à sept mètres, au lieu de six.

Elle n'est qu'une communication très-secondaire, et sa largeur portée à six mètres suffira pour le passage de deux voitures à leur rencontre, non compris un trottoir de soixante centimètres de chacun des côtés de la rue, au surplus la rue devant les Carmes où elle vient aboutir n'a pas une plus grande largeur.

Le conseil écartant lesdites observations maintient le plan arrêté par lui le 28 mai 1835.

M. Robert a été rapporteur dans cette affaire.

— M. Carbillot, écuyer, jouit du manège de St-Pierre sans en payer de loyer. Il expose qu'il a été obligé d'en faire réparer la toiture, et que la dépense s'élève à 3,511 fr. 29 c., dont 2,559 fr. 73 c. restent à solder, et demande que la ville se charge du paiement de cette dernière somme,

moyennant un loyer annuel de 250 francs dont il s'acquitterait.

Ces réparations étant nécessaires à la conservation de cette propriété, le conseil arrête :

1° La ville prend à sa charge le paiement de ladite somme de deux mille cent cinquante francs soixante treize centimes, sous la condition, 1° que ledit M. Carbillet lui paie un loyer annuel de deux cent cinquante francs pour ledit manège.

3° Qu'il le fasse assurer contre l'incendie, Et 3° Qu'il se charge aussi de toute contribution sur ce local, ainsi que des réparations locatives.

2° Elle conserve le droit de rentrer de suite en possession dudit manège dans le cas où il lui serait utile pour un objet quelconque du service municipal, et ce sans que M. Carbillet puisse prétendre à une indemnité ou droit quelconque du chef des travaux qu'il y a fait exécuter ni de l'entretien du manège.

Cette dépense sera portée comme rappel au budget de 1836. Cette décision est prise par six voix contre cinq, celles de MM. Scronx, Robert, Piercot, Billy et Delfosse.

M. Closset a été rapporteur dans cette affaire. Le conseil, vu la déclaration des habitans de la rue Récollets, tendante à ce qu'il soit construit un égout dans cette rue à l'occasion de la réparation du pavé, ensemble le devis.

Considérant que la nécessité de cette égout est reconnue. Vote une somme de mille dix huit francs cinquante centimes pour le prolongement du canal de la places des Récollets jusqu'à la pompe publique adossée au bâtiment de la fabrique de M. Dehasse.

Cette dépense sera régularisée du Budget de 1836. M. Joseph Hubart demande la suppression de partie d'une impasse située à St. Gilles, et d'en réunir à sa propriété le terrain contenant 52 mètres 48 centimètres.

Cette demande publiée n'a donné lieu à nulle opposition. Attendu que cette suppression n'aurait point d'inconvénients pour le public.

Le conseil arrête : Que la partie de la ruelle indiquée en bistre dans le plan annexé à la présente, sera supprimée, et le terrain réuni à la propriété de Joseph Hubart, qui en paiera le prix à la ville à raison d'un franc le mètre carré.

M. Hubart s'étant retiré n'a pas pris part aux délibérations sur cette dernière affaire.

Pour extrait conforme : Le secrétaire de la régence, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 17 juillet.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Mariages 13, savoir : Entre Philippe Pierre Joseph Herbillon, typographe, rue Ste-Ursule, et Marie Louise Doyen, couturière, rue Basse Sauvenière. — Guillaume Depresseux, colporteur, rue Ste-Ursule, et Marie Agnès Hoogen, sans profession, à Rosoux. — Lambert Labeye, cordonnier, pont St-Nicolas, et Marguerite Herpin, journalière, même rue. — Jean Joseph Vincent, journalier, rue St-Eloi, et Marie Catherine Sépulchre, journalière, même rue. — Paul Demet, jardinier-fleuriste, rue Neuville, et Anne Jacob, sans profession, rue de Joie. — Jean Hubert Tilman Jabon, cultivateur, faubourg Ste-Walburge, veuf de Catherine Joseph Eléonore Hanikenne, et Marie Joseph Jeanne Hanikenne, sans profession, même faubourg. — Henri Delsaux, armurier, faubourg St-Léonard, et Marie Françoise Joseph Aniaux, sans profession, même faubourg. — Martin Joseph Jean, armurier, faubourg St-Gilles, et Josephine Roufosse, couturière, même faubourg. — Pierre Joseph Richard, garçon brasseur, à Verlaine, et Caroline Bourdoux, domestique, rue Pont d'Ile. — Jean Lambert Dimbiermont, cartier, en Nassarue, et Josephine Siquet, journalière, même rue. — Olivier Joseph Darimont, armurier, faubourg St-Léonard, et Catherine Colard, couturière, sur la Fontaine. — Jean François Vanelderden, tonnelier, rue des Ecoliers, et Jeanne Joseph Leclercq, journalière, même rue. — Christian Brouwers, maréchal ferrant, sur Avroy, et Pétronille Kevers, sans profession, même rue, veuve de Pierre Vanharen.

Décès : 4 fille 3 hommes, 2 femmes, savoir : Pierre Joseph Neufcour, âgé de 83 ans, sans profession, rue Puits en Sock, veuf d'Agnès Voisin. — Louis Joseph Briamont, âgé de 59 ans, journalier, quai d'Avroy, époux de Marie Gertrude Pirotte. — Joseph Viteux, âgé de 47 ans, cloutier, à Beyne, époux de Marguerite Demaret. — Anne Catherine Thiucart, âgée de 55 ans, cabaretier, rue Pierreuse, épouse de Henri Joseph Vanmichel dit Valet. — François Cher, âgé de 48 ans, sans profession, rue des Ravets, épouse de Nic. Jos. Eyraud.

Du 18. — Naissances 4 garçons, 4 filles. Décès : 4 garçon, 1 homme, savoir : Jacques Joseph Dujardin, âgé de 76 ans, chapelier, rue Large, veuf d'Anne Christine Heyne.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A VOIR présentement chez L. JACOB-MAKOY, rue Neuville sur Avroy, quatre différentes collections d'OEILLETES d'amateurs les plus distingués. Il distribue gratis le CATALOGUE d'une très belle collection de JACINTHES et autres oignons de pleine terre, propres à forcer, qu'il peut procurer aux prix de Harlem. 951

TILBURYneuf à VENDRE, rue Basse-Sauvenière, n° 829

A LOUER un BEAU ET GRAND QUARTIER, rue Royale, n° 925. S'y adresser. 932

Il sera procédé le 23 présent mois, aux neuf heures du matin, en la maison qu'occupait M. Frenay, vivant chanoine de la Cathédrale de Liège, sise rue du Vert-Bois, n° 366, à Liège, à la VENTE publique des MEUBLES et EFFETS, dépendans de sa succession, consistant en meubles meublans, literies, linges de table, surplis, rochet, batterie de cuisine, argenterie et vins de différentes qualités. La bibliothèque sera vendue le même jour aux trois heures de l'après-midi, le tout argent comptant. 954

M. DELVAUX, avocat, syndic provisoire de la faillite de Mathilde Walsch née Wallinger, ci-devant restaurateur à Liège, rue Basse-Sauvenière, fera VENDRE publiquement au domicile de la faillite, par le ministère de l'huisier REUL, les meubles et effets provenant de cette faillite, consistant en literie, linges, etc., tables, chaises, commodes, armoires, miroirs, bois de lit, horloge avec sa caisse, etc., etc.; deux canapés, douze chaises de jardin, batterie de cuisine, poêles, etc., etc. Cette vente aura lieu jeudi prochain, vingt-trois juillet présent mois, à 2 heures de relevée, et jours suivans à la même heure s'il y a lieu. 956

BELLE VENTE DE MEUBLES EN ACAJOU.

LES MARDI et MERCREDI, 21 et 22 JUILLET 1835, à trois heures après-dinée, en la demeure de M. Henri Joseph Thys, marchand ébéniste, sise à Liège, rue Vieux Pont des Arches, n° 979, le notaire MOXHON VENDRA aux enchères un MAGASIN de BEAUX MEUBLES en ACAJOU, consistant en Tables, Chaises, fauteuils, Canapés, Commodes, Secrétaires, Consoles, Bois de Lits, Toilettes, etc., et autres objets trop longs à détailler. Le tout ARGENT COMPTANT. 934

A LOUER POUR LE 15 MARS 1836,

Dans la commune de la Gleizhe, à trois lieues de Liège, canton de Hologne aux Pierres, premier district de la province de Liège.

1° Un MOULIN à farine, mû par l'eau qui ne manque jamais, avec 9 bonniers de jardin, prairies, verger et terres labourables. Il y a à ce moulin trois meules, une pour le froment, une pour le seigle, la troisième meule est une hosièrre pour perler l'orge et l'épeautre. Il y a aussi une batterie au chanvre. Ce Moulin est neuf, n'étant bâti que depuis peu d'années; tous les bâtimens sont couverts en ardoises.

2° Une FERME de quinze bonniers de terres et prairies dont les bâtimens sont neufs et presque tous couverts en ardoises.

3° Une autre FERME de quatre-vingt-cinq bonniers de terres labourables, jardins, vergers et prairies; la moitié des bâtimens est couverte en ardoises.

S'adresser au château de Hautepeune, situé dans ladite commune de la Gleizhe 856

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ.

Le VENDREDI 31 JUILLET 1835, à 2 heures de relevée, MM. les enfans et Gendre de feu Gaspar François Woos, en son vivant propriétaire à Soumagne, feront VENDRE au plus offrant, par le ministère du notaire DELIEGE, en son étude à Fléron.

Une fort BELLE MAISON, construite en briques, couverte d'ardoise et de chaume, bâtie à la moderne, propre à un quartier de maître, avec cour dans laquelle se trouve un puits alimenté par une source intarissable, grange, fournil, 3 caves, de belles et spacieuses écuries et étables dont l'une peut contenir 14 vaches, jardin et étang.

Une autre belle maison, bâtie en pierres et briques, couverte en chaume, consistant en une superbe habitation pour le fermier, avec puits, caves, grange, fournil, cour, écuries et jardin.

Avec 49 bonniers métriques 69 perches carrées (22 bonniers et demi ancienne mesure) de prairie, d'une seule pièce, seulement séparée par un chemin et des bonnes hayes qui en forment les 11 clos qui suivent :

1° Un verger de 3 bonniers 52 perches 20 aunes, servant d'assise; 2° un autre verger servant aussi d'assise, mesurant 3 bonniers 34 perches 23 aunes; 3° une pièce d'un bonnier 19 perches; 4° une autre de 2 bonniers 9 perches; 5° une autre d'un bonnier 19 perches; 6° une autre d'un bonnier 41 perches; 7° une autre de 2 bonniers 42 perches; 8° une autre de 80 perches; 9° une autre d'un bonnier 42 perches; 10° une autre d'un bonnier 53 perches, et 11° une pièce d'un bonnier 8 perches.

Cette belle propriété est située près du village de Soumagne. Elle joint à la cure dudit lieu. Elle est occupée par les propriétaires et le fermier Gérard. Elle jouit d'un accès très-facile pour arriver avec voitures, cabriolet, etc., à la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle, les vergers sont bien arborés, il se trouve dans toutes les pièces de fonds des étangs et même des ruisseaux intarissables. 743

On demande UNE SERVANTE, rue Féronstrée, n° 778

UNE SERVANTE sachant faire la cuisine peut se présenter rue Large des Tanneurs, n° 99. 953

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins de la demande du sieur J. Discry armurier, demeurant au faubourg St. Léonard n° 74, tendante à établir une forge derrière la maison qu'il occupe, arrètent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer aient le temps de faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de 15 jours.

A l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 1835. Par le collège, le secrétaire, DEMANY. Le président du collège, Louis JAMME

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 9 juillet. — Métalliques, 402 1/4. Actions de la banque 1330 0/0.

Fonds anglais du 16 juillet. — Cons., 91 7/8. belges, 400 0/0. Holl. 54 3/4. Port. 91 3/4. Esp. cortés, 49 1/2.

Bourse de Paris, du 17 juillet. — Rentes, 5 1/2, 108 3/4 fin cour., 108 95. — Rentes, 3 p. c. 78 90, fin cour., 79 1/2. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 1/2, fin cour., 97 20. — Emprunt Guebard, 44 1/4, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 41 0/0, fin cour., 00 0/0. Trois p. c. 26 3/4, fin cour., 00; différée, 16 7/8. Cortés, 39 1/4. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Emp. romain, 101 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 413 1/4 — Coupures cortés, 21 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 17 juillet. — Dette active 55 15/16. Dito, 5 1/2, 401 1/4 0000. — Dito Différée, 0 0/0 0000. — Bill. de chance 25 1/16. — Syndi. d'amor. 94 3/4 000. — Dito 3 1/2 1/2, 79 7/8 000. Contrib. de guerre, 0 0/0 Bill. du trésor, 6 1/2, 000 0/0. — Société de comm. 108 3/8 00. — Rus. et comp. 104 1/4. — Dito 1828 et 1829, 104 1/8 00. — C. de H. 1831, 1833 99 3/4. — Dito ins. au gr. liv. 70 5/8 00. Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/0. — Danem. à Lond., 0 0/0. — Rente franç. 79 5/16 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0. — Dito d'Amst., 41 3/8. — Dito à Lond., 3 1/2, 26 3/4 000. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 3/8. — Bons cortés à Lond. 36 9/16 00. — Coupons des cortés, 00 00. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 3/8. — Act. Rot. 1^{re} levée, 000. — Dito 2^e levée, 000. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon, 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 86 0/0. — Grecs 0/0. — Lots Prussiens 106 0/0.

Bourse d'Anvers du 18 juillet.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	5/8 1/2 perte	A	
Londres	12 13 3/4		12 06 1/4
Paris	47 5/16	A 47 0/00	46 7/8
Francfort.	35 7/8		35 9/16
Hambourg.	35 5/16	P 35 1/8	35

Escompte 4 1/2.

Effets publics Belgique. — Dette active, 105 0/0 P. — Idem différée, 43 3/4 P. — Oblig. de l'emp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 1/2 0/0 A. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 et 98 5/8 A A. — Espagne. Guebb., 41 0/0 P. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem perp. Amsterdam, 46 4 P. — Idem diff., 17 1/2 P.

Cours après la Bourse. Les fonds espagnols se sont assez bien soutenus durant toute la bourse; du reste on a fait très-peu d'affaires. Perpétuelles, 40 3/4 A. — Cortés 36 1/4 A. — Coupures dito 000 0/0 0. — Dette différée, 17 1/4 A. — Oblig. Ardois 00 0/0 0. — Primes à un m. dont 4 : Perpétuelles 42 0/0 A. — Cortés 39 0/0 A. Dette diff. 18 0/0 P.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé. 600 Barils potasse d'Amérique, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 17 et 18 juillet.

Le b. à v. ang. Attwood, c. Morfee, v. de Londres, avec 61 passagers et 4 voitures. Le sch. ang. Market Maid, c. Wetzel, v. de Londres, ch. de café et riz. Le koff hanov. Vr. Maria, c. Fredericks, v. de Bayonne, ch. de meubles. Le koff hanov. Nymphie, c. Brekel, v. de Aalborg, ch. d'avoine. Le koff oldenb. Gute Hoffnung, c. Janssens, v. de Rotterdam, en lest. Le b. meckl. Euphrosine, c. Braadhering, v. de Riga, ch. de bois. Le b. suéd. Vredenhoff, c. Negreen, v. de Sundswall, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 18 juillet. — Belgique. Dette active 54 1/2 P. Emprunt de 48 mill., 400 7/8 et P. — Actions de la société générale (5) 840 0/0 P. Société de comm. de cette ville 117 1/2 P. Banque de Belgique (5) 114 1/2 P. Hollande. Dette active, 55 0/0 A. — Espagne. Guebard, 41 0/0 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. 1/2. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 41 0/0 P. — Idem Paris 3 p. 1/2, 0 0/0 0. Cortés à Londres, 36 1/2, 000 A. Dette différée, 17 1/2 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 17 juillet.

From. l'hect., 15-80 — Seigle, 10-20 — Orge, 9-85 — Sarrasin, 8-50 — Avoine, 8-75 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurre, kilog. 1-40

H. Liguac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège